

CONTRAT D'APPORTEUR D'AFFAIRES

ENTRE :

LA SOCIETE DE CONSEIL BOURSIER, LV PATRIMOINES. AU CAPITAL DE 10 169 € & IMMATRICULEE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE BASTIA SOUS LE NUMERO 899 179 592.

DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUE AU 48, ROUTE DU BORD DE MER – 20260 LUMIO

REPRESENTEE PAR **MONSIEUR RENAUD LEGER**

CI-APRES DESIGNEE **LV PATRIMOINES**

D'UNE PART

ET

CI-APRES DESIGNE **COMMERCIALISATEUR**

D'AUTRE PART

LES PARTIES ONT PREALABLEMENT EXPOSE :

1 – LV PATRIMOINES EST UNE SOCIETE DE CONSEIL BOURSIER AGISSANT SUR LES MARCHES FINANCIERS AVEC UNE PREDOMINANCE POUR LE MARCHE FRANÇAIS.

2 – DANS LE CADRE DE LA COMMERCIALISATION DE SON OFFRE DE SERVICES, LV PATRIMOINES SELECTIONNE ET ENCADRE SES PARTENAIRES AFIN D’ASSURER SON DEVELOPPEMENT.

3 – LE COMMERCIALISATEUR EST UN APORTEUR D’AFFAIRES INDEPENDANT DE LV PATRIMOINES QUI ENGAGE SON PORTEFEUILLE CLIENTELE SUR UNE DUREE MINIMUM DE 3 ANS LORS DE TOUTE MISE EN RELATION AVEC LV PARTENAIRES.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRESENT ACCORD PORTE SUR LA COMMERCIALISATION DE L’OFFRE DE SERVICES DE LV PATRIMOINES POUR L’ACTIVITE DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT FINANCIER.

LEDIT DOCUMENT A POUR OBJET LA DEFINITION DES RELATIONS ENTRE LV PATRIMOINES ET LE COMMERCIALISATEUR REGISSANT LES DIFFERENTS POINTS CI-DESSOUS LISTEES QUE LE COMMERCIALISATEUR DECLARE BIEN CONNAITRE ET S’ENGAGE A RESPECTER.

ARTICLE 2 - DECLARATIONS DU COMMERCIALISATEUR

LE COMMERCIALISATEUR DECLARE ETRE FRAPPE D’AUCUNE INCAPACITE, INTERDICTION OU MESURE SUSCEPTIBLE DE L’EMPECHER D’EXERCER L’ACTIVITE PREVUE CONTENUE DANS LE PRESENT ACCORD.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS & ENGAGEMENTS DU COMMERCIALISATEUR A L'EGARD DE LV PATRIMOINES

1 - DANS LE CADRE DE LA MISSION QUI LUI EST CONFIEE, LE COMMERCIALISATEUR DOIT :

SE CONFORMER AUX INSTRUCTIONS DE LV PATRIMOINES QU'IL S'AGISSE DE REGLES GENERALES EDICTEES A L'INTENTION DE TOUS LES COMMERCIALISATEURS, OU DE PRESCRIPTIONS PARTICULIERES QUI LUI SONT NOTIFIEES PAR VOIE DE LETTRE RECOMMANDEE,

2 – LE COMMERCIALISATEUR S'ENGAGE A :

A - AGIR EN TOTALE INDEPENDANCE VIS-A-VIS DE LV PATRIMOINES.

LE COMMERCIALISATEUR S'INTERDIT DE SE FAIRE PASSER POUR UN REPRESENTANT DE LV PATRIMOINES ET EN AUCUN CAS, NE POURRA FAIRE VALOIR UN LIEN DE SUBORDINATION ENTRE LUI ET LV PATRIMOINES,

B - NE SIGNER AUCUN ACTE NI DOCUMENT COMPORTANT ENGAGEMENT DE LV PATRIMOINES,

C - NE RECEVOIR A TITRE PERSONNEL DE SA CLIENTELE AUCUNE SOMME D'ARGENT. TOUTES OPERATIONS DEVRONT ETRE REALISEES PAR LE CLIENT AFIN DE GARDER L'ENTIERE CAPACITE DE CONTROLE,

D - SE CONFORMER AUX OBLIGATIONS DE LA CNIL SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES ET CONFIDENTIELLES.

E - NE PAS FAIRE DE PUBLICITE, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, SANS EN REFERER AU PREALABLE A LV PATRIMOINES QUI SE RESERVE LE DROIT DE VALIDER OU NON L'ACTION ENVISAGEE AINSI QUE LA FORME,

F - NE PAS UTILISER INTERNET OU LES RESEAUX SOCIAUX COMME OUTIL DE COMMERCIALISATION POUR LES SERVICES DE LV PATRIMOINES,

G - NE PAS RETRANSCRIRE TOUT OU PARTIE DES DOCUMENTS D'INFORMATION ET COMMERCIAUX SUR TOUT SUPPORT QUI N'AURAIT PAS ETE SOUMIS PREALABLEMENT A L'ACCORD EXPRES DE LV PATRIMOINES.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU COMMERCIALISATEUR A L'EGARD DE SES CLIENTS

LE COMMERCIALISATEUR S'ENGAGE A DISPENSER A LA CLIENTELE TOUTES INFORMATIONS DE NATURE A PRECISER LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE PROPOSE, SANS PROCEDER A DES OMISSIONS OU A DES DECLARATIONS INEXACTES, SUSCEPTIBLES D'INDUIRE CELLE-CI EN ERREUR.

IL SE DOIT NOTAMMENT D'INFORMER SES CLIENTS SUR LA SPECIFICITE PROPRE A TOUS PLACEMENTS FINANCIERS ET PRENDRE LES PRECAUTIONS D'USAGE EN INDIQUANT LA NATURE DU SERVICE PROPOSE PAR LV PATRIMOINES AU REGARD DE LA LOI

IL SE DOIT DONC DE VERBALISER LES DEUX POINTS SUIVANTS :

LE COMMERCIALISATEUR DOIT AINSI PRENDRE AVEC PRECAUTION UNE BELLE PERFORMANCE CONSTATEE SUR UN AN ET ATTACHER PLUS D'IMPORTANCE A LA PERFORMANCE REALISEE SUR UNE DUREE PLUS LONGUE CORRESPONDANT A LA DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE (AU MOINS 3 ANS, VOIRE 7 ANS) AFIN D'ESTIMER, SANS ENGAGEMENT FERME, SON RENDEMENT FUTUR.

SUR TOUT PRODUIT FINANCIER, UN POTENTIEL DE RENDEMENT ELEVE S'ACCOMPAGNE TOUJOURS D'UN RISQUE ELEVE. POUR UNE BONNE INFORMATION DES INVESTISSEURS, TOUTE INDICATION DE PERFORMANCE DOIT DONC ETRE EQUILIBREE PAR UNE INFORMATION SUR LE RISQUE DU PLACEMENT.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DU COMMERCIALISATEUR

LE COMMERCIALISATEUR RESTE RESPONSABLE DE SON ACTIVITE ET NE POURRA EN AUCUN CAS TENIR LV PATRIMOINES POUR RESPONSABLE DES MANQUEMENTS OU ERREURS COMMISES DANS LE CADRE DU CONTRAT. IL S'ENGAGE A COUVRIR ET INDEMNISER LV PATRIMOINES POUR TOUTE ACTION PORTEE CONTRE ELLE OU POUR TOUTE PERTE SUBIE PAR ELLE DU FAIT DE CES MANQUEMENTS OU ERREURS.

ARTICLE 6 - DELEGATIONS

LE COMMERCIALISATEUR PEUT S'ADJOINDRE DES COLLABORATEURS. IL EST ENTENDU QUE LE TERME « COLLABORATEUR » CORRESPOND A DES PERSONNES PHYSIQUES, ASSOCIEES OU SALARIEES DE LA STRUCTURE DU COMMERCIALISATEUR.

LE COMMERCIALISATEUR REMUNERERA LUI-MEME LES « COLLABORATEURS » QUI TRAVAILLENT SOUS SA RESPONSABILITE A PARTIR DES SOMMES COLLECTEES SUR LA BASE DE SON ACCORD AVEC LV PATRIMOINES.

LE COMMERCIALISATEUR S'ENGAGE A PORTER A LA CONNAISSANCE DE LV PATRIMOINES TOUTES INFORMATIONS UTILES CONCERNANT SES COLLABORATEURS ET A OBTENIR L'AGREMENT DE LV PATRIMOINES QUI PEUT EGALEMENT REFUSER.

LE COMMERCIALISATEUR S'ENGAGE A CE QUE SES COLLABORATEURS SE CONFORMENT A L'ENSEMBLE DES REGLES LEGALES, REGLEMENTAIRES ET DEONTOLOGIQUES QUI S'APPLIQUENT DANS LE CADRE DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LV PATRIMOINES.

IL DOIT EGALEMENT VEILLER A CE QUE LES COLLABORATEURS DISPOSENT DE TOUTES LES INFORMATIONS NECESSAIRES ET IL LEUR DISPENSERA UNE FORMATION ADEQUATE POUR REALISER LEUR MISSION.

LE COMMERCIALISATEUR RESTE SEUL RESPONSABLE ENVERS LV PATRIMOINES DE L'ENSEMBLE DES DEMARCHES ET DES ACTES ACCOMPLIS POUR SON COMPTE PAR SES COLLABORATEURS.

ARTICLE 9 - TERRITORIALITE

LE COMMERCIALISATEUR NE BENEFICIE D'AUCUNE EXCLUSIVITE TERRITORIALE. IL NE PEUT DONC, EN AUCUN CAS SE PREVALOIR D'UN DROIT QUELCONQUE SUR LES AFFAIRES QUI SERAIENT TRAITES DANS SA REGION PAR D'AUTRES COMMERCIALISATEURS DE LV PATRIMOINES.

ARTICLE 10 - REMUNERATION

LE COMMERCIALISATEUR RECEVRA DE LV PATRIMOINES, SUR LES AFFAIRES APORTEES ET SUIVIES PAR LUI, DES RETROCESSIONS DE COMMISSIONS HORS TAXES ASSUJETTIES A LA TVA AU TAUX ACTUEL DE 20% ET CALCULEES, PAR EXERCICE CIVIL, AVEC « RETOUR AU PREMIER EURO », SELON LE BAREME SUIVANT :

A - 1/10 DES 20% DE LA PERFORMANCE PERÇUS PAR LA SOCIETE LV PATRIMOINES AU TITRE DE SES CONSEIL QUI SERONT EXIGIBLES ANNUELLEMENT,

B – LE PRESENT ACCORD COURRE SUR TOUTE LA DUREE DE LA COLLABORATION,

C – CET ACCORD CONCERNE UNIQUEMENT LES CLIENTS DU COMMERCIALISATEUR,

D- LA RETROCESSION DE COMMISSION SE FERA AU MOMENT OU LV PATRIMOINES PERCEVRA LES RETROCESSIONS QUI LUI SONT DUES.

E – LE COMMERCIALISATEUR A PLEINEMENT CONSCIENCE DU CARACTERE NON REGULIER DES SOMMES REVENANT AU COMMERCIALISATEUR PUISQUE LA REMUNERATION DEPEND DE LA PERFORMANCE DE LV PATRIMOINES.

ARTICLE 11 - RESILIATION

LE COMMERCIALISATEUR EST LIBRE DE RESILIER LE CONTRAT AVEC LV PATRIMOINES. POUR DES PROSPECTS NON ENREGISTRES COMME CLIENT DE LV PATRIMOINES A TOUT MOMENT ET N'A PAS D'OBLIGATION DE RESULTAT.

DE SON COTE, LV PATRIMOINES PEUT, EN OUTRE, RESILIER LEDIT CONTRAT EN CAS DE :

A - NON-RESPECT DE L'UNE DES CLAUSES DU PRESENT CONTRAT,

B - MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS ATTACHEES A LA MISSION DU PRESENT CONTRAT,

C - AGISSEMENTS SUSCEPTIBLES DE PORTER ATTEINTE OU DE COMPROMETTRE LES INTERETS DE LV PATRIMOINES,

D - NON-RESPECT DE LA LEGISLATION ET DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

À

LE

LV PATRIMOINES

LE COMMERCIALISATEUR

REPRESENTE PAR **RENAUD LEGER**

SIGNATURES (PRECEDE DE LA MENTION MANUSCRITE : « LU ET APPROUVE »)

ANNEXE AU CONTRAT DE COMMERCIALISATION

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

LE COMMERCIALISATEUR ATTESTE, DANS LE CADRE DE SA MISSION, RESPECTER LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET METTRE EN OEUVRE LES DILIGENCES NECESSAIRES.

IL S'ENGAGE EN CAS DE MODIFICATION DE LA LEGISLATION A SE METTRE EN CONFORMITE AVEC LES TEXTES APPLICABLES.

IL S'ENGAGE EGALEMENT A COMMUNIQUER A LV PATRIMOINES, SUR DEMANDE DE LA SOCIETE DE CONSEIL ET DANS LES MEILLEURS DELAIS, TOUT ELEMENT ET/OU DOCUMENTS JUSTIFIANT DE LA MISE EN OEUVRE DES DILIGENCES PREVUES PAR LA REGLEMENTATION.

LE COMMERCIALISATEUR VEILLE NOTAMMENT A LA PROVENANCE DES FONDS.

IL S'ENGAGE, DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION DE DECLARATION DE SOUPÇON PREVUE A L'ARTICLE L562-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, A PREVENIR LV PATRIMOINES ET A COMMUNIQUER TOUTES PIECES ET/OU INFORMATIONS NECESSAIRES DANS LE CADRE DE CETTE DECLARATION.

LE COMMERCIALISATEUR S'ENGAGE A COMMUNIQUER TOUT DOCUMENT COMPLEMENTAIRE SUR L'ORIGINE DES FONDS DANS UN DELAI MAXIMAL DE 5 JOURS OUVRES.

DECLARATION DE PROVENANCE DES FONDS

CETTE DECLARATION DOIT ETRE REMPLIE DE FAÇON AUSSI PRECISE QUE POSSIBLE ET JOINTE AU(X) DOSSIER(S) DE PRISE(S) DE PARTICIPATION EN CAS DE DEMANDE, ACCOMPAGNEE D'UNE PHOTOCOPIE D'UN DOCUMENT JUSTIFIANT DE L'IDENTITE DU SOUSCRIPTEUR (CARTE D'IDENTITE OU PASSEPORT EN COURS DE VALIDITE).

JE SOUSSIGNE(E) :

PRENOM(S) :

NOM :

RESIDANT A :

STATUT FISCAL (RAYER LA MENTION INUTILE) :

RESIDENT

NON RESIDENT

(SI NON RESIDENT, JOINDRE UN JUSTIFICATIF : ATTESTATION DE NON RESIDENCE, COPIE DU VISA, COPIE DU PASSEPORT)

PROFESSION (SI RETRAITE(E), INDIQUER AUCUNE PROFESSION) :

NOM DU PRODUIT COMMERCIALISE :

MONTANT DU VERSEMENT TOTAL :

NUMERO DE COMPTE OU LE VIREMENT SERA EFFECTUE :

(INDIQUER NOM ET PRENOMS DU TITULAIRE DU COMPTE D'ORIGINE LORS DU VIREMENT)

DECLARE AVOIR EXERCE, AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS, UNE FONCTION PUBLIQUE
(MANDAT D'ELU OU CONTRAT DE TRAVAIL) (RAYER MENTION INUTILE) :

OUI

NON

DECLARE QUE LES FONDS PROVIENNENT DE (RAYER LA MENTION INUTILE) :

DONATION

SUCCESSION

VENTE IMMOBILIERE

TRANSFORMATION D'EPARGNE :

A PRECISER (VENTE PORTEFEUILLE TITRES, PRELEVEMENT OU CLOTURE D'UN LIVRET,
D'UN PEL/CEL/PEE/PEA, D'UN COMPTE GERE, ETC.)

AUTRES (PRECISER) :

JE CONFIRME QUE LES INFORMATIONS MENTIONNEES CI-DESSUS SONT SINCERES ET
VERITABLES.

DATE ET SIGNATURE